

## CHAMBRE DES COMMUNES

Le jeudi 19 novembre 1992

La séance est ouverte à 10 heures.

---

Prière

---

[Traduction]

### RECOURS AU RÈGLEMENT

#### LE RAPPORT DU COMITÉ PERMANENT DE LA GESTION DE LA CHAMBRE

**M. le Président:** Le député de Kamloops invoque le Règlement. Je crois savoir de quoi il s'agit. D'habitude, nous nous occuperions de cette question à la toute fin des affaires courantes, et je ne demande pas mieux que de procéder ainsi, évidemment.

**M. Nelson A. Riis (Kamloops):** Monsieur le Président, j'invoque le Règlement maintenant plutôt qu'à la fin de l'étude des affaires courantes parce qu'une séance est prévue pour 11 heures.

Hier, le secrétaire parlementaire du leader du gouvernement à la Chambre a demandé le consentement unanime de la Chambre pour lui permettre de déposer le 50<sup>e</sup> rapport du Comité de la gestion de la Chambre. Normalement, pour produire un rapport, un comité doit siéger.

J'ajoute qu'il existe une façon de contourner cette règle. En effet, la Chambre a recours depuis un certain temps à une pratique qui lui permet, lorsque l'on établit la liste des membres des comités, et à condition qu'il y ait consentement unanime des whips, d'autoriser ces derniers à procéder au dépôt du rapport sans passer par le comité de gestion.

Toutefois, lorsque le secrétaire parlementaire du leader du gouvernement à la Chambre est intervenu pour demander le dépôt du rapport, j'ai alors fait savoir que nous ne nous étions pas encore entendus sur la composition du comité, et la demande a par conséquent été retirée.

Plus tard durant la journée, le secrétaire parlementaire a de nouveau demandé à déposer le rapport. Les whips ne s'étant pas entendus, il aurait alors fallu, pour pouvoir

aller de l'avant, que le Comité de la gestion de la Chambre se réunisse et s'entende sur la composition du comité, après quoi le secrétaire parlementaire ou la présidence du comité aurait pu demander que le rapport soit déposé. On ne l'a pas fait.

Autrement dit, comme tant d'autres choses qui dépassent l'entendement dans la vie, nous avons déposé le rapport d'un comité qui ne s'est jamais réuni; il faut le faire.

À mon avis, il faut surveiller cette pratique de près parce que, si le secrétaire parlementaire a présenté un rapport qui n'était pas représentatif de la décision des membres du comité, on s'est aventuré sur une voie glissante.

• (1010)

Je demande que la Chambre songe à considérer comme irrecevable le cinquantième rapport du Comité permanent de la gestion de la Chambre, au moins jusqu'à ce que le comité ait l'occasion de se réunir et de prendre une décision au sujet du rapport.

**M. Edwards:** Monsieur le Président, le whip du Nouveau Parti démocratique a demandé la parole. Si vous le permettez, il serait peut-être préférable d'écouter ce qu'il a à dire avant que je ne réponde.

**M. Iain Angus (Thunder Bay—Atikokan):** Monsieur le Président, hier, alors que j'étais en comité, j'ai reçu un appel du bureau du leader parlementaire pour me dire que le gouvernement avait déposé un rapport du comité de sélection pour le projet de loi C-91.

J'avais soumis le nom du membre de mon caucus qui devait représenter notre parti à ce comité. Mais ce n'est qu'aujourd'hui, en consultant les *Procès-verbaux*, que j'ai appris le nom des autres députés qui ont été nommés à ce comité. Je n'ai pas été consulté, en tant que whip du Nouveau parti démocratique, sur la composition de ce dernier. Il n'y a pas eu de réunion.

En fait, après avoir reçu cet appel téléphonique et après que le secrétaire parlementaire du leader du gouvernement à la Chambre eut retiré le rapport du Comité de la gestion de la Chambre, je lui en ai parlé à la